



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
Siège : rue Sylvain Combes  
19000 Tulle

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020

Membres	73
Présents	60
Pouvoirs	06
Votants	66
Exprimés	66
Pour	66
Contre	-

*L'an deux millé vingt, le neuf novembre à 18 heures 00, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Tulle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de l'Auzelou, avenue du Lieutenant Colonel Faro à Tulle, sous la présidence de M. Michel BREUILH Président,*

*Convocation de M. Michel BREUILH en date du 2 Novembre 2020*

*Nombre de membres en exercice : 73*

*Secrétaire de séance : Bruno FLEURY*

#### Étaient présents :

Mesdames Christelle BIDAULT, Joëlle BLOYER, Emilie BOUCHETEIL, Anne BOUYER, Odile BOUYOUX, Sylvie CHRISTOPHE, Christèle COURSAT, Betty DESSINE, Martine DUPIN de BEYSSAT, Nicole EYROLLES, Marie-Christine FAURE, Ana Maria FERREIRA, Yvette FOURNIER, Fabienne LATOUR, Christiane MAGRY-JOSPIN, Catherine MONS, Muriel REBUFFEL, Sophie ROY, Irène SERVIERES, Stéphanie VALLEE

Messieurs Dominique ALBARET, Marcel AUBOIROUX, Marc BACHELLERIE, Eric BELLOUIN, Michel BOUYOU, Patrick BORDAS, Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY, Roger CHASSAGNARD, Alain CHASTRE, Ubald CHENOU, Bernard COMBES, Alain DELAGE, Francis DEVEIX, Christian DUMOND, Xavier DURAND, Bruno FLEURY, Pascal FOUCHÉ, Henri JAMMOT, Bernard JAUVIDON, Jean-François LABBAT, Jean-Jacques LAUGA, Patrick LERESTEUX, Hervé LONGY, Christian MADELRIEUX, Fabrice MARTHON, Florent MOUSSOUR, Jean MOUZAT, Alain PENOT, Jean-Pierre PEÜCH, Daniel RINGENBACH, Jean-François ROCHE, Marc ROUGERIE, Bernard SALLES, Jean-François SALLES, Jacques SPINDLER, Gérard TOURNEIX.

M. Michel CUEILLE représentant M. Jean-Jacques BOSSOUTROT

M. Thierry DUBOIS représentant Mme Béatrice GORON

M. René MEFREDJ représentant M. Serge HEBRARD

#### Avaient donné pouvoir :

Mme Christine DESARMENIEN à M. Eric BELLOUIN

Mme Sandy LACROIX à M. Bernard COMBES

Mme Stéphanie PERRIER à Mme Yvette FOURNIER

M. Raphaël CHAUMEIL à M. Jean-François ROCHE

M. Pierre COULOUMY à Mme Betty DESSINE

M. Jérémy NOVAIS à M. Jacques SPINDLER

#### Étaient absents :

Mmes Annie CUEILLE, Valérie DUMAS, Marie-Amélie RIVIERE, Josette VERDEYME, MM. Pascal CAVITTE, Marc GERAUDIE, Grégory HUGUE.

### **Objet : 7.2 Renouvellement de contrat d'un contractuel sur les missions de SIGiste/géomaticien**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3.3, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3.3,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu sa délibération n°2.1 en date du 15 mai 2017 créant au tableau des emplois un poste de catégorie B, cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet, afin de procéder au recrutement d'un géomaticien,

Vu sa délibération n°4.2 en date du 16 novembre 2017 décidant le recrutement d'un agent contractuel occupant la fonction de géomaticien en contrat à durée déterminée de trois ans compte-tenu de la spécificité du poste de « géomaticien » et de l'absence de cadre d'emploi,

Considérant que l'agent recruté a rempli pleinement ses missions et a su gérer de façon fiable et professionnelle l'ensemble des données géo-référencées utilisées par les services de Tulle agglo et des communes grâce à différents logiciels métiers et qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de son contrat,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1°) Décide de renouveler le contrat de l'agent sur le poste SIGiste/géomaticien à compter du 20 novembre 2020 selon les modalités suivantes :

- Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte-tenu de la spécificité du poste de « géomaticien » et de l'absence de cadre d'emploi. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- La rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à l'indice brut 388/indice majoré 355 (échelon 3) et pourra évoluer à l'indice brut 397/indice majoré 361 (échelon 4) de la grille indiciaire des techniciens territoriaux ;

2°) Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal chapitre 012.

Fait et délibéré le 9 novembre 2020

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme  
Le Président,



Michel BREUILH